

Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Définition : Cette allocation et ses compléments, financés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sont destinés à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à l'enfant handicapé.

Une majoration spécifique peut éventuellement s'ajouter en fonction de la nature et de la gravité du handicap et lorsque l'enfant est à la charge d'un parent isolé.

Public : L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans et présenter une incapacité permanente d'au moins 80 %. Lorsque le taux d'incapacité, sans atteindre 80 %, est au moins égal à 50 %, l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (et, le cas échéant, son complément) peut être attribuée si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement adapté ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou le recours à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Conditions : La famille et l'enfant doivent résider de façon permanente en France. Ce droit dépend du taux d'incapacité de l'enfant. Aucune condition de ressources n'est exigée.

=> L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé est composée d'une allocation de base, à laquelle un complément d'allocation peut être ajouté et dont le montant est gradué en 6 catégories selon :

- le coût du handicap de l'enfant
- la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents rendue nécessaire par ce handicap
- l'embauche d'une tierce personne

Lieu : Demande instruite et accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, puis par la Caisse d'Allocations Familiales qui vérifie que les conditions administratives sont réunies pour l'attribution, calcule le montant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et procède à son versement.

Contact : Maison de l'Autonomie - Centre Robert-Debré - 10 ter rue d'Estienne d'Orves - 92500 Rueil-Malmaison - 01 41 39 88 00

ou Maison Départementale des Personnes Handicapées - 2 rue Rigault - 92000 Nanterre - 01 41 91 92 50

Carte d'Invalidité

Définition : La carte d'invalidité atteste d'une situation de handicap. Elle donne droit à une priorité d'accès dans les transports, les établissements, les manifestations accueillant du public, dans les files d'attente des lieux publics, à des tarifs préférentiels et à des avantages fiscaux.

Public : Les adultes ou enfants dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80% ou les bénéficiaires d'une pension d'invalidité classée en 3ème catégorie par la Sécurité Sociale.

Conditions : Après instruction de la demande par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la carte d'invalidité est délivrée soit pour une durée déterminée pouvant aller d'1 à 10 ans, soit à titre définitif.

Pour plus d'informations sur les cartes, cliquez ici

Lieu : Carte attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Contact : Maison de l'Autonomie - Centre Robert-Debré - 10 ter rue d'Estienne d'Orves - 92500 Rueil-Malmaison - 01 41 39 88 00

ou Maison Départementale des Personnes Handicapées - 2 rue Rigault - 92000 Nanterre - 01 41 91 92 50

Pension d'Invalidité

Définition : La pension d'invalidité vise à compenser une perte de salaire résultant de la perte de capacité de travail totale ou partielle, à la suite d'un accident ou d'une maladie invalidante d'origine non professionnelle.

Public : L'assuré social peut la percevoir tant qu'il n'a pas atteint l'âge légal de départ à la retraite (soit entre 60 ans et 62 ans selon votre date de naissance).

Conditions : Justifier d'une capacité de travail ou de revenus réduite d'au moins 2/3, d'une durée minimale d'immatriculation au régime de la Sécurité Social, et d'un montant minimal de cotisation et d'heures travaillées.

Lieu : Pour la région Île-de-France (hors Seine-et-Marne), c'est la Caisse

Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF) qui sera chargée de l'instruction de votre demande de pension d'invalidité et, le cas échéant, de son versement.

Contact : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF) - 17/19 avenue de Flandre - 75019 Paris - 01 40 05 32 64

Le Fonds de Compensation du Handicap

Définition : Cette aide vient en complément de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées : aménagement du logement, du véhicule et aides techniques.

Public :

- Être éligible à la Prestation de Compensation du Handicap.
- Les parents d'enfants ou d'adolescents handicapés exposés à des frais de compensation liés à l'acquisition d'aides techniques.
- Les bénéficiaires de la majoration pour tierce personne.
- Les personnes handicapées auxquelles des dispositifs extralégaux antérieurement financés par les contributeurs apportaient une réponse non prise en compte par la Prestation de Compensation du Handicap.

Conditions : Son attribution est personnalisée.

Lieu : Cette aide est étudiée après la décision d'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) afin de permettre de financer le reste à charge.

Contact : Maison de l'Autonomie - Centre Robert-Debré - 10 ter rue d'Estienne d'Orves - 92500 Rueil-Malmaison - 01 41 39 88 00

ou Maison Départementale des Personnes Handicapées - 2 rue Rigault - 92000 Nanterre - 01 41 91 92 50

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Définition : La Prestation de Compensation du Handicap est une aide financière personnalisée destinée à couvrir les besoins liés à la perte d'autonomie de la personne handicapée, quels que soient son lieu de vie et les modalités de sa prise en charge à domicile ou en établissement.

Les aides couvertes par cette prestation sont diverses : aides humaines, techniques, animalières, aménagement du logement, véhicule... La personne handicapée exprime ses souhaits, ses aspirations et ses besoins (enseignement, insertion professionnelle, aménagement du domicile, du cadre de vie, moyens de déplacement, etc.) qu'elle regroupe dans son « projet de vie ».

Public : Être âgé de moins de 60 ans, ou être âgé entre 60 et 75 ans si vous avez été reconnu handicapé avant l'âge de 60 ans.

Conditions : Soumis à condition de nationalité et de résidence. Présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités essentielles. Évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Lieu : Demande instruite par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées, au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Contact : Maison de l'Autonomie - Centre Robert-Debré - 10 ter rue d'Estienne d'Orves - 92500 Rueil-Malmaison - 01 41 39 88 00

ou Maison Départementale des Personnes Handicapées - 2 rue Rigault - 92000 Nanterre - 01 41 91 92 50

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Définition : L'allocation vise à garantir un minimum de ressources aux personnes handicapées, pour faire face aux dépenses de la vie courante. Financée par l'Etat, elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Public : Les personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal ou supérieur à 80%.

Les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79% et qui sont, compte tenu de leur handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi et

n'ont pas occupé d'emploi depuis un an à la date du dépôt de la demande d'allocation.

Être âgé de plus de 20 ans (ou de plus de 16 ans sous conditions).

Conditions : Remplir un certain nombre de conditions tenant à votre handicap, votre âge, votre lieu de résidence et nationalité ainsi que vos ressources.

Lieu : Demande instruite par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Contact : Maison d'Autonomie - Centre Robert Debré - 10 ter rue d'Estienne d'Orves - 92500 Rueil-Malmaison - 01 41 39 88 00

ou Maison Départementale des Personnes Handicapées - 2 rue Rigault - 92000 Nanterre - 01 41 91 92 50

Le complément de ressources à l'AAH est une allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) pour constituer une garantie de ressources dans le but de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Définition : Vous êtes âgé d'au moins 60 ans, vous vivez à domicile ou en établissement et vous êtes dans l'incapacité d'assumer le manque ou la perte d'autonomie, cette allocation attribuée et versée par le Conseil Départemental est

destinée à financer tout ou partie des frais liés à cette perte d'autonomie (paiement d'un service d'aide à domicile, service de transport, rémunération de salariés, paiement des dépenses telles que téléalarme, fournitures spécialisées...). Le montant de cette aide varie selon votre degré de dépendance et vos ressources.

Lien vers le site des Hauts-de-Seine

Public : Etre âgé d'au moins 60 ans et avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou être dans un état nécessitant une surveillance régulière (groupes 1 à 4 de la grille Aggir).

Conditions : Après évaluation par un membre d'une équipe médico-sociale, à domicile ou par l'équipe médicale de l'établissement d'accueil. Elle n'est pas soumise à condition de ressources, mais son calcul tient compte des revenus du bénéficiaire.

Lieu : Maison de l'autonomie (MDA) - Centre Robert-Debré - 10ter rue d'Estienne d'Orves, 92500 Rueil-Malmaison

Contact : Maison de l'autonomie (MDA) - 01 41 39 88 00 - fax : 01 41 42 38 17

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Définition : Cette allocation est destinée à assurer un minimum de revenus aux personnes d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge légal de départ en retraite en cas d'inaptitude au travail ou de situations assimilées) dont les droits propres à une retraite sont insuffisants ou inexistantes. Elle est versée par la caisse de retraite principale ou par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Les sommes versées au titre de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées sont récupérables au décès de l'allocataire sur sa succession, sous certaines conditions.

Public : Être âgé de 65 ans et plus (ou d'au moins 60 ans dans certains cas : inaptitude au travail, ancien combattant, mère de famille ouvrière ayant élevé au moins trois enfants, ...)

Conditions : Conditions de résidence et de ressources.

Lieu : Maison de l'autonomie (MDA) - Centre Robert-Debré - 10ter rue d'Estienne d'Orves, 92500 Rueil-Malmaison

Contact : Maison de l'autonomie (MDA) - 01 41 39 88 00 - fax : 01 41 42 38 17

L'Allocation Municipale Seniors (AMS, ancien SMIC Municipal)

Définition : Il s'agit d'une allocation mensuelle destinée aux personnes âgées de 62 ans et plus dont les faibles ressources ne leur permettent pas de disposer d'un niveau de vie suffisant.

Public : Etre âgé de 62 ans et plus.

Conditions : Résider à Rueil-Malmaison depuis au moins 6 mois à la date de la demande, être en situation régulière sur le territoire et avoir sollicité au préalable les aides légales et les minima sociaux.

Mode d'attribution : Passage en commission

Contact : Maison de l'autonomie (MDA) - Centre Robert Debré - 10 ter rue d'Estienne d'Orves - 92500 Rueil-Malmaison

Tél : 01 41 39 88 00 - fax : 01 41 42 38 17